

2026/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2026/043

Du 02 mars 2026

**Attribution du marché relatif à la maintenance préventive et
curative des alarmes incendies de la commune de Ris-Orangis
(91130) - marché 2026-01**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles R2162-2, R.2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en concurrence des opérateurs économiques en vue de réaliser des opérations de maintenance préventive et curative des alarmes incendies de la commune de Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 12 janvier 2026,

CONSIDÉRANT que cinq (05) plis ont été déposés dans le délai imparti à savoir au plus tard le 04 février 2026 à 12 heures 00,

CONSIDÉRANT que la société SASU BARKENE SURETE dont le siège social se situe à 3 rue Jules Guesde – 91130 Ris-Orangis, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2026-01

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la maintenance préventive et curative des alarmes incendies de la commune Ris-Orangis (91130) avec la société SASU BARKENE SURETE, dont le siège social se situe à 3 rue Jules Guesde – 91130 Ris-Orangis.

2026/

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché à bons de commande sans minimum et avec le maximum de 89.900 € HT pour une durée de 48 mois à compter de la notification du contrat.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site de la Ville et inscrite au registre des délibérations.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 02 mars 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **03 MARS 2026**

Publié le : **03 MARS 2026**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant du pouvoir adjudicateur
Par délégation du maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 02/03/2026 à 23:01